

Titre : Muhammad, Vie du Prophète - Enseignements spirituels et contemporains

Auteur : Tariq Ramadan

Maison d'édition : Presses du Châtelet

1 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 11-12 JE CITE :

Cet amour était tel que 'Umar ibn al-Khattâb, apprenant la mort du Prophète, menaça de tuer celui qui oserait affirmer qu'il était mort : il était monté au ciel et allait sans doute revenir. Son compagnon Abû Bakr l'invita au silence et affirma : « Ô vous les gens, que ceux qui adoraient Muhammad sachent qu'il est mort ! Que ceux qui adoraient Dieu, sachent que Dieu est vivant et qu'il ne meurt point. » Puis il récita le verset suivant :

« Muhammad n'est qu'un Messenger. Avant lui, d'autres Messagers ont passé. S'il mourait, donc, ou s'il venait à être tué, retourneriez-vous sur vos pas ? Quiconque retourne sur ses pas ne nuira en rien à Dieu; et Dieu récompensera les reconnaissants. »

◆ Réponse :

Ce récit où l'on apprend que Umar menaça de tuer toute personne qui dirait que le Prophète est mort, nous est parvenu par la plupart des historiens, ce qui lui confère une crédibilité raisonnable. Il n'y a donc, selon moi, absolument aucune raison de douter de l'authenticité de ce texte qui en première lecture semble anodin. Je dis que ce texte semble anodin en première lecture, car si nous l'examinons de façon plus critique, des interrogations majeures apparaissent.

D'ailleurs, que ce texte soit authentique ou pas, cela n'a, je crois, aucune importance en tous cas du point de vue purement culturelle.

Ce qu'il faut néanmoins savoir, c'est que si effectivement ce récit n'a aucun intérêt du point de vue purement culturelle, il peut être en contrepartie intéressant et révélateur à des fins relatifs à la succession du Prophète. Nous savons tous que le sujet de la succession du prophète se trouve au centre de nombreuses questions et conflits. C'est pourquoi il devient essentiel et salutaire de tenter d'apporter, dès que cela est possible, quelques éléments de réponse sur ce sujet.

Je crois que c'est en ce sens que ce texte peut être intéressant, et c'est pour cette raison qu'il devient bon de l'examiner de plus près et non de se contenter de le citer comme vous le faites, cela sans même être interpellé par les incohérences manifestes qu'il comporte.

Ainsi vous accédez ce texte tel que l'on nous le présente, et je sais qu'agir ainsi n'est qu'un détail pour un homme comme vous, qui a tant dit de mensonge sur l'islam. Or, nous savons fort bien qu'il faut être extrêmement vigilant lorsque nous traitons du sujet de l'islam, ceci à cause des textes théologiques qui ont été comme nous l'avons vu, ô combien altérés.

Cela est d'autant plus vrai quand on sait que de nombreux auteurs prétendument savants ont écrit d'innombrables contrevérités et aberrations sur le sujet de l'islam et vous en faites, à mon sens, parti. C'est pourquoi les musulmans et les musulmanes et plus généralement les gens doivent être très vigilant et ne lire qu'avec défiance. Cela est fort regrettable, mais cela est la triste réalité. Des exemples de ce genre de mensonge et d'erreur ont clairement été cités dans notre rubrique : « *Correction en ligne* » et à ce jour nul ne les a démentit.

Mais revenons au texte.

Ainsi, lorsque le Prophète décéda, Umar sortit son épée et dit en substance : « *Certains hypocrites disent que le Prophète est mort, or le Prophète n'est pas mort il est allé voir son seigneur comme Moïse l'avait fait, et il reviendra ! Je tuerai quiconque dira que le Prophète est mort !* »

A présent, on nous présente ce passage historique comme étant un acte de piété d'Umar, piété qui aurait conduit Umar à ne pas vouloir croire à la mort du Prophète ! C'est ainsi que vous Tarik et nombre de prétendus théologiens, nous présentent ce texte. Si on s'arrête à la présentation que vous faite de ce texte, la piété d'Umar serait donc la cause de ce moment de folie où Umar ne voulu pas croire à la mort du Prophète !

Or, cela ne semble pas très cohérent et moins encore crédible !

En effet, on nous dit que Umar qui aimait tant le Prophète, ne voulut pas croire à la mort de ce dernier, et c'est pourquoi il eut ce moment de folie, durant lequel non seulement il ne voulut pas croire au décès du Prophète, mais aussi qu'il menaça de mort toute personne qui dirait que le Prophète est mort !

Et ce n'est qu'après l'intervention d'Abou Bakr qui récita le verset : « *Ô vous les gens, que ceux qui adoraient Muhammad sachent qu'il est mort ! Que ceux qui adoraient Dieu, sachent que Dieu est vivant et qu'Il ne meurt point* », que Umar retrouva la raison et se calma ! En s'exclamant ainsi : « *c'est la première fois que j'entends ce verset !* »

Or, comment Umar que l'on présente comme robuste et extrêmement rationnel, a-t-il pu à ce point perdre la raison ! Alors que même les femmes, à commencer par Aïcha, lorsqu'elles virent la main du Prophète tombée et sa tête basculée, comprirent que l'Envoyé de Dieu venait de mourir ! Et aucune de ses épouses ne tint de propos similaires. Comment alors Umar le robuste, le ferme, le solide, qui ne l'oublions pas, avait par le passé, quand même enterré sa fille vivante, et on se doute bien qu'il faille avoir le cœur bien accroché pour agir ainsi. Comment donc un tel homme a-t-il pu perdre ainsi la raison au point de croire que le Prophète était immortel !

Alors que la mort a toujours côtoyé la vie, et cela depuis notre père Adam, alors que Allah avait annoncé que le Prophète viendrait lui aussi à mourir, alors que le Prophète ne décéda pas subitement puisqu'il fut d'abord malade, puis gravement malade, et que lui-même avait dit entre autre durant le pèlerinage d'adieu : « *Je ne sais pas si je serais là l'année prochaine* ». Ainsi, tout le monde, dont bien entendu Umar, savait que le Prophète allait mourir, alors pourquoi ce moment de folie !

C'est pourquoi je ne crois pas en la crédibilité de ce moment de folie ! La raison de ce comportement est selon moi, sûrement ailleurs ! Et lorsque je dis ailleurs, je crois même que ce passage historique peut avoir un lien avec la succession du Prophète, ou plus exactement, avec le choix de la désignation du successeur du Prophète.

La mort du Prophète, tout le monde la pressentait et Umar était bien trop solide pour perdre ainsi la raison. Si nous posons la question suivante à notre entourage : Avez déjà assisté à un comportement identique lors d'un décès ? La réponse serait très probablement : « Non » ! Alors comment Umar le solide a-t-il pu agir ainsi ? Solidité qui l'avait conduit, quelques jours seulement avant la mort du Prophète, à désobéir fermement au Messager de Dieu, cela ce passa un jeudi et nous savons que le Prophète décéda un lundi, soit quatre jours seulement avant que le Prophète ne meurt. Il n'eut aucune faiblesse pour agir ainsi, comme cela est rapporté à travers ce qui suit :

Ibn 'Abbâs a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu fut à l'agonie il y avait dans sa chambre des personnages, entre autres 'Umar ben El-Khattâb. Le Prophète dit : « Qu'on m'apporte de quoi vous écrire un texte grâce auquel vous ne pourrez vous égarer dorénavant. – Le Prophète, s'écria 'Umar, est dominé par la souffrance. Vous avez le Coran, et le livre de Dieu nous suffit. » Les personnes présentes ne furent pas toutes de cet avis et une discussion s'engagea, les uns disant qu'il fallait apporter au Prophète de quoi écrire le texte grâce auquel on ne pourrait s'égarer dorénavant ; les autres s'en tenant aux paroles de 'Umar. Le bruit de cette discussion auprès du Prophète devint si vif que l'Envoyé de Dieu s'écria : « Allez vous en ! » Et, ajoute 'Obâïd-Allah, Ibn Abbas disait : « Quel malheur ! Quel irréparable malheur ! Que ces discussions et ces cris aient empêché l'Envoyé de Dieu de leur écrire ce texte. » (Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal et bien d'autres)

Je disais que ce passage où l'on voit Umar s'écriant que le Prophète n'est pas mort et menaçant les compagnons de son épée, pouvait avoir un lien avec la succession du Prophète. Je ne préfère cependant pas m'exprimer davantage et dévoiler le fond de ma pensée car elle ne repose que sur un point de vue strictement personnel. Je préfère éviter de jeter des miettes de pain aux fulminants vautours du net qui épient, perchés sur leur maudit clavier et tout le monde sait que ce genre de vautour ne se nourrit essentiellement que de polémique.

Quoi qu'il en soit, et en ce qui me concerne, je ne crois pas à la crédibilité de ce moment de folie.

2 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 41 JE CITE :

L'islam est un message de justice qui impose la résistance à l'oppression et la protection de la dignité de l'opprimée ou du pauvre. Les musulmans doivent reconnaître la valeur morale d'une loi ou d'un contrat qui stipule cette exigence, quels qu'en soient les auteurs et quelles que soient les sociétés – majoritairement musulmanes ou non – où ceux-ci sont stipulés.

◆ Réponse :

En effet, l'islam, *est un message de justice qui impose la résistance à l'oppression et la protection de la dignité de l'opprimée ou du pauvre*, mais quelle résistance avez-vous, Monsieur ramadan, apporté à l'oppression des musulmans dans le monde ! Quelle résistance avez-vous, Monsieur ramadan, apporté aux pauvres ! Quelle assistance avez-vous, Monsieur Ramadan, apporté aux prisonniers musulmans et à leurs familles ! Si ce n'est de l'indifférence et de la calomnie.

Que des mots, rien que des mots, toujours des mots, et encore des mots !

On vous voit arriver avec votre poudre à perlimpimpin ! Vous demandez aux musulmans de reconnaître : « *la valeur morale d'une loi ou d'un contrat qui stipule cette exigence, quels qu'en soient les auteurs et quelles que soient les sociétés – majoritairement musulmanes ou non – où ceux-ci sont stipulés* », en conséquence de quoi, vous nous susurrez : *ô musulmans faites alliance avec vos frères mécréants !*

Or, on vous désavoue, ainsi que vos semblables, Monsieur Ramadan !

Quelle importance qu'une ou plusieurs lois soient similaires à celles de l'islam ! Qu'est ce que cela peut bien modifier dans le statut du mécréant et dans la mission que tout musulman a, à savoir : combattre les mécréants et la mécréance !

Vous êtes un maître en sournoiserie Monsieur Ramadan !

3 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 84 JE CITE :

L'essence de la notion du « jihâd fî sabîliLLah » (la résistance dans la voie de Dieu)

◆ Réponse :

Mensonge ! Le jihad ne veut pas dire résistance, car résistance veut dire : « *force qui s'oppose à une autre force* », or le jihad n'est pas immobile, mais bien mobile, il n'attend pas que l'on vienne vers lui, mais il va de l'avant. Le Coran et le Prophète ont ordonné de façon clair et ferme, d'aller combattre les mécréants, le crime, la perversion, le mal etc...., là où il se trouve, et non pas comme vous voulez nous le faire croire, de rester chez soi et de ne réagir au mal que si l'on est attaqué. Puisque le chez soi en islam n'existe pas ! La terre est la demeure de l'islam. Dieu dit : « *Si seulement il existait, dans les générations d'avant vous, des gens vertueux qui interdisent la corruption sur la terre!* ». (11; 116) Dieu a dit : « *sur la terre* » et non pas seulement chez soi ! Ce qui prouve clairement que le jihad est international. C'est ainsi que l'islam se propagea dans le monde.

Mais selon votre incessante propagande, le jihad ne doit être déclaré seulement et uniquement si le musulman est attaqué chez lui ! Ce qui est bien sur un mensonge évident !

Le jihad est non pas comme vous voulez le faire croire, défensive, mais offensive, et il n'y a qu'à lire les livres d'histoire à commencer par les livres scolaires pour en avoir la confirmation !

Vous dénaturez toujours, et ce dans l'intérêt de vos chers amis les mécréants et frères maçonniques, la parole de Dieu et de son Envoyé.

Il est bien sur évident que cela est fait de façon parfaitement calculé.

On vous connaît à présent Mr Ramadan !

4 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 119 JE CITE :

C'était cette même attitude qui avait permis l'émigration des musulmans vers l'Abyssinie auprès d'un roi chrétien auquel le Prophète accordait sa confiance, même si ce roi n'était pas musulman. Cette attitude sera une constante dans la vie du Prophète, qui établira ses relations au nom du respect des principes et de la confiance, et non exclusivement sur la base de l'apparence à la même religion. Ces compagnons l'avaient également compris ainsi, et ils n'hésitaient pas à établir des relations solides avec des non-musulmans au nom de la parenté ou de l'amitié, dans le respect mutuel et la confiance, et ce jusque dans des situations périlleuses.

◆ Réponse :

Vous « oubliez » seulement de dire que ce passage historique est mecquois, et qu'ensuite bien des lois ont été révélés, dont entre autre : « *Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messenger ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés* ». (Coran sourate 9 versets 29).

En conséquence de quoi, ce comportement a été abrogé par le Coran, abrogation qui a conduit le Prophète à revoir son comportement. Même si bien sur, le musulman se comporte toujours avec les non musulmans, de façon humaine, et non pas fraternelle comme vous voulez le faire croire.

La fraternité est réservée pour les autres musulmans, bien que l'on assiste à l'inverse ! Les « musulmans » sont devenus les grands amis tolérant des païens, et se transforment en chien enragé contre leurs frères !

Un signe de plus de la fin du monde.

Mais cela vous ne le dites pas et pour cause !

5 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 119 JE CITE :

Les exemples de cette nature sont légion, et jamais le Prophète ni les musulmans n'ont réduit leurs relations sociales et humaines à leurs seuls coreligionnaires. Ils avaient de multiples contacts, établissaient des relations d'amitié et de travail fondées sur un respect mutuel. Plus tard, le Coran déterminera le bien-fondé et le principe de ces relations :

◆ Réponse :

Sauf que là encore vous « oubliez » de dire que le Prophète a dit :

«Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge¹». (Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal est bien d'autres)

Cette sentence prophétique est d'ailleurs confortée par ces versets :

«Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite **ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat**, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux²», «**Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat**, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent³».

« **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés** ». (Coran sourate 9 versets 29).

Mais là encore, vous occultez la vérité !

¹ Récit rapporté par le Sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

² Coran sourate 9 versets 5.

³ Coran sourate 9 versets 11.

6 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 120 JE CITE :

Le Prophète lui-même sera un exemple d'équité vis-à-vis des hommes qui ne partageaient point sa foi.

◆ Réponse :

Là encore, vous avez sûrement encore et encore « oublié » de dire que le Prophète a dit :

«Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge⁴».

Et le Coran : « **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés** ». (Coran sourate 9 versets 29).

Votre méthode qui consiste à présenter les faits historiques sans tenir aucunement compte des lois et principes abrogés et ceci bien que vous le sachiez parfaitement, est plus que blâmable ! Mais dans la mesure où votre but, votre unique but, étant de duper les musulmans en leur faisant croire que l'islam est comme cela et non comme ceci, cela n'est donc pas très étonnant.

Alors que vous savez parfaitement que les différents événements que vous relatez datent des premières heures de l'islam, et qu'ils ont clairement été abrogés. Ce qui veut dire que la conduite tenue par le Prophète à tel période avec les polythéistes et les gens du livre a été revue par la révélation d'un certain nombre de versets que vous avez manifestement décidé d'occulter.

On ne peut en effet, prendre le Coran, la vie du Prophète ou ses dits, et y piocher tel ou tel texte sans tenir compte des différents paramètres liés à l'étude du Coran et des hadiths.

La situation mecquoise correspond aux toutes premières années de l'islam. Les relations que le Prophète avait en cette période avec les juifs, les chrétiens et les idolâtres, ont, comme beaucoup d'autres choses, évolué aux rythmes des révélations coraniques.

Par conséquent et je ne vous apprend rien, on se doit, si l'on souhaite écrire justement, ce qui manifestement n'est pas votre soucis, d'étudier les faits historiques en vérifiant qu'ils n'ont pas été abrogé, comme c'est le cas ici.

Or, ce que vous faites consiste à piocher des faits historiques ici et là, lesquels manifestement ne sont pas négatifs du point de vue relationnel entre musulmans et idolâtres, musulmans et gens du livre, pour nous dire grosso modo, *vous voyez mes frères, mes soeurs, on a le droit d'être copain-copain avec ces gens là !*

Ce que vous ne dites pas, est que vous avez volontairement bafoué les règles fondamentales liés à l'étude de la théologie islamique. En l'occurrence, la règle dite de la « période », « du calendrier », règle qui nous impose de vérifier, si ce fait, ce dit, ce verset a été ou pas abrogé. Et si l'on fait abstraction de cette règle, on va droit dans la poubelle ! Ce qui ne semble pas trop vous déranger ! Mais alors allez y seul et laissez les sincères et novices tranquille !

Si nous suivons votre soit disante méthode, je me permettrai alors de citer tel compagnon qui buvait de l'alcool (avant son interdiction), pour rendre légitime le fait de boire aujourd'hui ou de citer tel compagnon qui ne faisait que deux prières par jours, pour ne faire que deux prières par jour comme cela était prescrit au début, je pourrai encore citer tel verset : « *à vous votre religion et à moi la mienne* » pour vivre en paix avec les idolâtres, alors que ce verset a été abrogé, etc. Et c'est exactement ce que vous faites Monsieur Ramadan, piocher ici et là, différents récits qui vous arrangent, pour en faire une enseigne lumineuse !

⁴ Récit rapporté par le Sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

Si comme vous le dites ; ***Le Prophète lui-même sera un exemple d'équité vis-à-vis des hommes qui ne partageaient point sa foi.*** Comment alors pouvez expliquer le verset et hadith ci-dessus cité ! Comment pouvez vous expliquer que Umar a expulsé les juifs de la péninsule arabique ! Comment pouvez vous expliquer que le Prophète a dit entre autre : « ***vous combattrez les juifs à tel point que si un juif se cache derrière une pierre ou un arbre, elles disent il y a un juif derrière moi tuez le !*** Je pourrais vous citer des dizaines de verset, et des centaines de hadiths en ce sens ! Lesquels n'ont non seulement pas été abrogés, mais en plus, constituent les fondements en matière de relation que doit avoir le musulman avec les gens du livre, ou du moins les gens du fascicule, car de leur livre saint, il n'en reste pas grand-chose !

Tout cela vous le savez, mais dans la mesure où vous le faites exprès ceci pour essayer d'endormir nos frères et nos sœurs, cela s'explique donc parfaitement !

7 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 121 JE CITE :

Plus tard, à Médine, il aura des propos tranchés et prendra des dispositions fermes contre ceux qui se convertissaient à l'islam à seule fin d'obtenir des informations (en situation de conflit), puis le reniaient pour revenir à leur tribu et transmettre ce qu'ils avaient pu apprendre. Il s'agissait en fait des traîtres de guerre qui étaient passibles de mort, car leurs actions pouvaient avoir comme conséquence la destruction de la communauté musulmane avec son lot, ô combien plus important, d'exécutions et de morts.

◆ Réponse :

Je vais apporter la preuve que la loi concernant l'apostat n'a rien de contextuelle et que le récit avancé par Monsieur Ramadan selon lequel cette loi a été instituée par le Prophète uniquement pour punir les traites, est complètement fallacieuse !

Prenons tout d'abord connaissance de ces récits :

«Cependant toutes les tribus arabes envoyèrent des députés vers Abou-Bekr, pour lui demander de les dispenser de la dîme. Abou-Bekr refusa et ne fit aucune attention aux envoyés. Ceux-ci vinrent trouver Umar et lui dirent : Parle à Abou-Bekr, pour qu'il suspende pendant deux ans, ou un an, la perception de la dîme ; quand toutes ces tribus seront revenues à votre religion, et que les hommes qui se prétendent Prophètes auront disparu, alors on pourra exiger la dîme. Umar parla dans ce sens à Abou-Bekr, qui ne répondit pas. Alors Umar dit : Fais-le, car le Prophète a dit : «On m'a ordonné de combattre les hommes, jusqu'à ce qu'ils prononcent les mots : Il n'y a pas de Dieu en dehors d'Allah ; et quand ils les auront prononcés, leurs vies et leurs biens seront sacrés pour moi, et ils n'ont à compter qu'avec Dieu». Abou-Bekr répliqua : Le Prophète a dit : «**Leurs vies et leurs biens sont sacrés pour moi, sauf en ce qui concerne la loi**» ; **et la dîme fait partie de la loi ; s'ils ne l'acquittent pas, leurs vies et leurs biens ne sont plus sacrés**. Puis Abou-Bekr ajouta : «**Par Dieu, s'ils me retiennent seulement une genouillère de chameau de ce qu'ils ont donné au Prophète, je leur ferais la guerre !**»⁵.

«Abou-Horaïra a dit : «Quand l'Envoyé de Dieu fut mort, que Abou-Bakr fut au pouvoir et qu'un certain nombre d'Arabes eurent renié leur foi, Umar dit à Abou-Bakr : «Comment vas-tu combattre ces gens-là, alors que l'Envoyé de Dieu a dit : «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens tant qu'ils n'auront pas attesté qu'il n'y a pas d'autres divinités que Dieu, car quiconque a prononcé cette formule a rendu pour moi sa vie et sa fortune inviolables, sauf le cas où il est responsable d'après la loi. En dehors de cela, il n'a de comptes à régler qu'avec Dieu ? – Par Dieu ! répondit Abou-Bakr, je veux combattre quiconque s'est affranchi de la prière et de la dîme, car la dîme est obligatoire pour les biens. Par Dieu ! quand ils ne me refuseraient qu'une chèvre parmi les redevances qu'ils payaient à l'Envoyé de Dieu, je les combattrais à cause de ce refus. – Par Dieu ! s'écria Umar, il faut que Dieu ait inspiré Abou-Bakr, car je reconnais qu'il a raison⁶».

Quelle conclusion pouvons nous tirer de ces deux récits ? Nous constatons dans un premier temps que ces faits se sont déroulés bien après la mort du Prophète Mohammed (sur lui la paix et le salut) puisque nous assistons au califat d'Abou Bakr premier successeur du Prophète. On ne peut donc parler d'espionnage qui nuirait à la sécurité du nouvel Etat. De plus, on apprend qu'un certain nombre de personnes après la mort du Prophète ont décidé de renier une partie de la religion puisqu'elles refusèrent de payer la dîme tout en acceptant de continuer à accomplir la prière. Ma question est la suivante : **si donc la loi autorise la mise à mort d'une personne qui tout en accomplissant la prière refuse de payer la dîme, qu'en est-il alors de la personne qui abandonnerait la prière et pire encore, de celle qui abandonnerait sa religion ?** Il est bien évident que si la peine capitale est requise contre celui qui tout en accomplissant la prière refuse de payer la Zakat, il en sera de même pour celui qui après avoir accepté l'islam l'abjure, ce dernier encoure sans l'ombre d'un doute la peine capitale. Je poursuis.

«Khalid y arriva à l'aurore, se jeta immédiatement dans la ville et massacra les ennemis. Lorsque le jour fut levé, il y avait tant de morts, à l'intérieur de la forteresse et au-dehors, que le sang coulait comme un fleuve. Il se trouvait dans la forteresse deux hommes des Beni Namir, l'un nommé Labid, fils de Djerir, l'autre Abdou'l Ozza, fils d'Abou Rouhm, qui étaient allés à Médine et avaient fait profession de foi

⁵ Récit rapporté par Tabari.

⁶ Récit rapporté par le Sahih Boukhari.

Musulmane entre les mains d'Abou Bakr. Ils avaient reçu de lui des lettres constatant leur qualité de Musulman, afin de pouvoir les produire partout où ils rencontraient des Musulmans, pour ne point être inquiétés. Or ces deux hommes, étant dans la forteresse susdite, montrèrent les lettres d'Abou Bakr qu'ils avaient sur eux, en déclarant qu'ils étaient Musulmans. Mais personne, à cause de l'obscurité, ne pu lire ces écrits. A tous les Musulmans qui survenaient, ils déclaraient qu'ils étaient croyants. Lorsqu'on rapporta à Khalid qu'il y avait dans la forteresse un homme qui faisait cette bruyante démonstration et que cet homme avait un compagnon (qui faisait la même déclaration), il dit : «frappez-les ; s'ils sont Musulmans, qu'avaient-ils affaire au milieu des incroyables ? Ils furent tués tous les deux. Son fils vint à Médine et porta plainte auprès d'Abou Bakr, contre Khalid, en disant : «il a tué mon père, qui avait fait profession de foi entre tes mains et qui possédait ta déclaration écrite. Umar, fils de Khattab, laissa libre cours devant Abou Bakr, à ces accusations contre Khalid ; il disait : «n'était-ce pas assez qu'il eut tué Malik, fils de Nowaïra, qui était Musulman ? Voilà qu'il a fait encore mourir deux autres Musulmans ! Abou Bakr lui répliqua : «qu'avaient-ils affaire au milieu des incroyables ? C'était leur faute⁷ ! ».

Khalid fils de Walid (que Dieu soit satisfait de lui) fit exécuter deux hommes présents lors de l'attaque de l'armée musulmane chez les païens, bien que ces derniers aient hurlé leur innocence et n'aient cessé d'affirmer qu'ils étaient tous deux des musulmans. Cela n'a pourtant pas suffi à convaincre Khalid qui les fit mettre à mort. Jugement confirmé par Abou Bakr. Nouvelle question : **si la peine capitale a été requise pour ces deux hommes « uniquement » parce qu'ils se trouvaient chez des idolâtres, qu'en est-il alors pour celui qui abandonne sa religion !** Je poursuis.

« **Après son retour à Médine, Abou Bakr forma plusieurs corps de troupes, leur distribua des provisions et les fit partir sous onze chefs contre les différentes tribus arabes il leurs ordonna d'attaquer les insurgés, de les ramener à l'islamisme, et s'ils refusaient, de les massacrer ou de les réduire en esclavage⁸.** ».

Où sont donc les espions dont vous parlez !

« **On dit à Oyaina : ennemi de Dieu, tu avais embrassé l'islamisme et tu as apostasié ! Oyaina répliqua : je n'ai jamais été croyant. Lorsque les deux prisonniers furent amenés en présence d'Abou Bakr, celui-ci leur présenta la formule de foi Abou Bakr leur accorda son pardon, et tous deux rentrèrent dans leurs tribus comme musulmans⁹.** ».

« **Lorsque Khalid eut réduit Tolai'ha, et que les bédouins insurgés furent rentrés dans le sein de l'islamisme, une partie des Hawazin, des beni-Solaim et des beni-Amir demeurèrent en état de révolte. C'étaient des gens isolés, qui ne formaient ni un rassemblement, ni une armée que Khalid eut pu attaquer. En restant campé avec son armée à l'endroit où il se trouvait, il envoyait chercher tous ceux dont il apprenait la défection et menaçait de la peine de mort quiconque n'accepterait pas l'islamisme. Aucun d'eux ne s'exposait à être mis à mort. Tous ceux qu'il faisait amener embrassaient la religion musulmane ou déclaraient qu'ils n'avaient pas apostasié et qu'ils suivaient toujours la religion de Mohamed¹⁰.** ».

« **Abou Bakr lui répondit : envoie vers chaque tribu des beni Temim deux ou trois hommes, qui devront y arriver à l'heure de la prière et observe les différentes localités. Si, dans la tribu, ils n'entendent pas l'appel à la prière, tu sauras que les gens de cette tribu sont apostats, et tu les feras mourir¹¹.** ».

Je ne vois toujours pas de trace d'espions !

Alors lorsque vous dites Monsieur Ramadan, que le châtement pour apostasie est contextuel car selon vous et vos « savants », ce châtement aurait été institué par le Prophète uniquement pour dissuader les espions, vous mentez !

Arrêtez avec vos histoires à dormir debout, qui ont toutes le même objectif, satisfaire les notables non musulmans !

⁷ Tabari « *Les quatre premiers Califes* » Editions Sindbad.

⁸ Tabari tome 3 page 242.

⁹ Tabari page 249, voir texte intégral.

¹⁰ Tabari page 250.

¹¹ Tabari page 271.

8 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 126 JE CITE :

Ils avaient néanmoins fait appel aux services d'un Bédouin qui partageait pourtant les croyances polythéistes de leurs ennemis, mais dont ils connaissaient tant les qualités de confiance (il respectait fièrement la parole donnée) que les compétences de pisteur (il connaissait mieux que personnes les chemins escarpés et protégés). Cette attitude, encore une fois, parcourt la vie du Prophète : il s'entourait de femmes et d'hommes qui pouvaient ne pas partager sa foi, mais dont il connaissait les qualités morales et/ou les compétences humaines (sur lesquelles il n'hésitait point, lui comme les successeurs, à s'appuyer).

◆ Réponse :

Vous ne cessez de citer des exemples historiques datant tous des premières heures de l'islam, et cela pour ne rien changer à vos manœuvres manipulatrices, dans le but de faire croire aux musulmans, qu'en faite les musulmans peuvent et doivent avoir des relations amicales avec « nos frères » mécréants et polythéistes !

Or, tous les exemples que vous avez cité datent des premières heures de l'islam, et tous ont été abrogés, tant sur la forme que sur le fond ! Vous nous avez cité l'exemple de l'Abyssinie et cela sans prendre en considération les lois révélés ultérieurement, dont entre autre celle mentionnée à la sourate 9 versets 29 que vous avez balayé d'un coup de coude ! A présent vous nous citez cet exemple avec le polythéiste, alors que tout le monde sait que le Coran et le Prophète ont ordonné de combattre le polythéisme et les polythéistes !!!

«Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite **ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat**, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux¹²», «**Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat**, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent¹³».

Mais vous, vous voudriez que les musulmans fassent copain-copain avec les polythéistes... après les pédés... pourquoi pas !

¹² Coran sourate 9 versets 5.

¹³ Coran sourate 9 versets 11.

10 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 132 JE CITE :

Plus tard, interrogé par un compagnon sur la meilleur des hijra, le Prophète répondra : « C'est de t'exiler [t'éloigner] loin du mal [abominations, mensonges, péchés] »

◆ Réponse :

Vous avez une bien drôle de façon de vous éloigner du mal en appelant les musulmans à l'intégration !!!

11 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 137 JE CITE :

Lors de son installation à Médine, le Prophète n'exige aucune conversion et va clarifier les termes d'une relation qu'il voulait égalitaire dans la nouvelle société. Par la suite, au gré des conflits et des alliances trahies, la situation s'envenimera et les relations avec l'une ou l'autre des tribus juives se détérioreront gravement. Ces développements historiques ne modifieront néanmoins en rien les principes qui fondaient la relation entre les musulmans et les juifs : reconnaissance et respect mutuels, justice devant la loi ou lors du traitement des litiges entre les individus et/ou les parties.

◆ Réponse :

Et ça continue !!! Vous continuez à vous référer à des comportements, lesquels suite à un certain nombre de révélation, ont été appelés à être revu !

« Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés ». (Coran sourate 9 versets 29).

«Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge¹⁴».

Vous savez parfaitement Mr Ramadan, que l'on ne peut lire le Coran, lire le hadith, lire l'histoire, sans prendre en considération la date à laquelle ces différents textes ont été révélés et vécus. Par conséquent, cela veut dire que l'on se doit de vérifier que le verset, le hadith, le fait historique que l'on a sous les yeux, n'a pas été abrogé, et vous le savez très bien Monsieur Ramadan, alors pourquoi nous citez vous constamment des récits qui, à l'évidence, ont été abrogés !

Récits appelant toujours, et c'est une bien drôle de coïncidence, à faire copain-copain avec les mécréants, les gens du livre et les idolâtres !

A vous suivre, on glisse clairement vers le bouddhisme et l'athéisme !

¹⁴ Récit rapporté par le Sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

12 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 142 JE CITE :

Le Prophète cherchait un moyen d'appeler les fidèles à la prière. Il étudiait les possibilités de s'inspirer des pratiques juives ou chrétiennes avec des clochettes ou au moyen d'une corne. Un jour, 'Abd Allah ibn Zayd, un Ansâr qui avait participé au deuxième pacte d'al-'Aqaba, vint le voir et lui fit part d'un rêve dans lequel un homme lui enseignait la façon dont il devait appeler à la prière. Le Prophète l'écouta et reconnut immédiatement l'authenticité de cette vision.

◆ Réponse :

En ce qui concerne l'histoire relative à l'appel à la prière, je vous conseille, vu que vous semblez l'ignorer et si bien sur vous désirez en savoir plus sur le sujet, de lire mon texte intitulé : « *L'appel à la prière et sa récupération politique* ». Texte disponible gratuitement sur les sites : www.la-lanterne.net , www.editionsles12.com

Vous apprendrez alors, que plusieurs versions circulent sur le sujet.

Vous avez choisi celle-ci comme on choisirait sa couleur de chemise ou de chaussette !

Tarawîh

Entre huit et vingt cycles de prières, selon les écoles juridiques islamiques, qui sont effectués après la dernière prière du soir (al-'ishâ') et durant lesquelles l'ensemble du Coran révélé était habituellement récité.

◆ Réponse :

Là encore, je vous conseille de lire, si bien sur vous voulez en savoir plus sur le sujet, mon fascicule : « **La prière innovée** ». Où l'on apprend de façon formel et sans équivoque, que cette prière a été purement et simplement inventée par Umar. Que jamais le Prophète n'a faite cette prière dite de *Tarawhir* en tout cas telle que l'on la connaît aujourd'hui. Cela constitue une innovation fort blâmable dans la mesure où l'on sait que le Prophète a dit : « **Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.**¹⁵ » (Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal et bien d'autres). Et à l'évidence on fait exactement le contraire !!!

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule - je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « **Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifestés. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.**¹⁶ »

Zaïd ben Tsâbit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « **Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait, en sorte que je crains que votre faute ne soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique.**¹⁷ »

« **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.**¹⁸ »

A lire, le fascicule : « **La prière innovée** ». Disponible gratuitement sur le site : La Lanterne et Les Douze.

¹⁵ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1* » **El Bokhâri** ; Titre X : « *De l'appel à la prière* » ; Chapitre LXXXI : « *De la prière pendant la nuit* » ; hadith n°2 ; (page 245). & **Tabari** « *Le Grand Recueil* » ; vol.5 ; hadith n° 4895 ; (page 144).

¹⁶ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1* » **El Bokhâri** ; Titre X : « *De l'appel à la prière* » ; Chapitre LXXXI : « *De la prière pendant la nuit* » ; hadith n°2 ; (page 245). & **Tabari** « *Le Grand Recueil* » ; vol.5 ; hadith n° 4895 ; (page 144).

¹⁷ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 4* » **El Bokhâri** ; Titre LXXVIII : « *De l'éducation* » ; Chapitre LXXV : « *De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu* » ; hadith n°5 ; (page 178).

¹⁸ **Tabari** « *Le Grand Recueil* » ; vol.5 ; hadiths n° 4893 et 4896 ; (pages 144 et 145). **Abou Daoud** ; vol.1 ; hadith n° 1044 ; (page 318).

18 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 313 JE CITE :

Le Prophète revint chez 'Aïsha et s'allongea à nouveau. Il fit savoir aux compagnons qui vinrent le visiter plus tard qu'il voulait faire écrire ses dernières recommandations. 'Umar, constatant l'état de souffrance du Prophète, émit des réserves, tandis que d'autres soutinrent cette idée. Le ton s'éleva alors qu'ils étaient en présence du Prophète : il leur demanda de se retirer, tant leur dispute lui était insupportable.

◆ Réponse :

Se contenter de dire que « *'Umar, constatant l'état de souffrance du Prophète, émit des réserves* », pour justifier le comportement pour le moins surprenant d'Umar, me semble un peu court comme explication !

En effet, l'intervention surprenante et je dirai même choquante d'Umar ce jour là, ne peut s'expliquer seulement et uniquement, au nom d'un prétendu diagnostic très subjectif d'Umar, diagnostic qui l'aurait « au nom de l'intérêt de l'islam » amené à désobéir au Prophète !

Cette défense qui consiste à plaider la crainte de voir le Prophète écrire n'importe quoi puisque malade et délirant, est très connue dans le cercle néo-sunnite, mais elle ne peut, j'en suis sur, convaincre toute personne sincère et impartiale.

Comment peut-on ainsi insulté et rabaissé le Prophète en disant qu'il délirait et qu'il ne fallait surtout pas l'écouter car il aurait pu écrire une grosse bêtise !

Et c'est exactement ce qui se dit dans le cercle néo-sunnite ! (Voir entre autre le livre de Hamidullah *Problème constitutionnel aux premiers temps de l'islam* disponible sur le site) Et c'est aussi exactement ce que vous dites monsieur Ramadan lorsque vous écrivez : « *'Umar, constatant l'état de souffrance du Prophète, émit des réserves* », de quels genres de réserve faites vous allusions !

A-t-on le droit d'avoir des réserves d'obéissance lorsque le Prophète parle et ordonne !

Au lieu de se rendre à l'évidence, laquelle veut que nul n'a le droit d'agir ainsi et se comporter de cette façon avec le Prophète ! Nul pas même Umar ! On se permet de penser et dire que le Prophète délirait et qu'il y avait donc un risque qu'il écrive n'importe quoi !

On préfère rejeter la faute sur le Prophète en le culpabilisant, plutôt que de rejeter la faute sur Umar, c'est aussi ça le néo-sunnisme !

Et c'est exactement ce qui se passe entre autre avec le sujet des *Tarawhir* ! Le Prophète a dit : « **Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.**¹⁹ » mais on fait exactement le contraire, au nom d'Umar !!!

¹⁹ Extrait de « *Les Traditions Islamiques - Tome 1* » **El Bokhâri** ; Titre X : « *De l'appel à la prière* » ; Chapitre LXXXI : « *De la prière pendant la nuit* » ; hadith n°2 ; (page 245). & **Tabari** « *Le Grand Recueil* » ; vol.5 ; hadith n° 4895 ; (page 144).